

JEU-CONCOURS RENCONTRES LITTERAIRES 2023

Règlement

ARTICLE 1

Organisation du jeu

La Fondation Facim, dont le siège se trouve au 59 rue du Commandant Perceval 73000 Chambéry, organise du 15/05/2023 au 22/05/2023 inclus un jeu-concours Facebook & Instagram gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**Jeu-concours Rencontres littéraires 2023**", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé sous forme de concours avec réponse à un quiz en story.

Le jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre des présents Jeux sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2

Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook et/ou Instagram ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles.

Le seul fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3

Modalités de participation

Les participants devront répondre à un quizz posté en story sur le compte Instagram de la Fondation Facim.

ARTICLE 4

Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les bonnes réponses effectué le 22 mai.

Chaque gagnant sera contacté directement sur Instagram par la Fondation Facim le 22 mai afin d'obtenir son adresse électronique pour lui communiquer son gain.

ARTICLE 5

Dotation

Le jeu-concours est doté du lot suivant, attribué aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants :

Un pass Rencontres littéraires vendredi-samedi pour deux personnes donnant accès au concert de Laura Cahen, vendredi 26 mai à Aix-les-Bains (20 heures, Casino Grand Cercle) et à la Journée littéraire, samedi 20 mai de 9h à 19h30 à Aix-les-Bains

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6

Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7

Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La Fondation Facim ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu-concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8

Utilisation de l'identité des gagnants

Vos données personnelles sont traitées par la Fondation Facim, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En participant à nos jeux, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu-concours.

Elles sont exclusivement destinées à la Fondation Facim aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu-concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les gagnants autorisent expressément la Fondation Facim à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Fondation Facim, 59 rue du Commandant Perceval, 73000 Chambéry.

ARTICLE 9

Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Fondation Facim décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Fondation Facim fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours. La Fondation Facim pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu-concours. La Fondation Facim ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 10

Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu-concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les sites du jeu-concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11

Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Fondation Facim.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Fondation Facim.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Fondation Facim, sauf dispositions d'ordre public contraires.